



Concours SGN Factory 2019-2020

Student Gaming Network

Règlement

1. Organisation

Le présent concours, dénommé ci-après "SGN Factory", "le concours" ou "la Factory" est organisé par le Student Gaming Network, association loi 1901 à but non lucratif.

2. Déroulement

Le calendrier du concours s'établit comme suit :

Session 1 :

- Ouverture des candidatures : 2 Septembre 2019
- Clôture des candidatures : 18 Octobre 2019
- Annonce des résultats : 28 Octobre 2019

Le nombre de participants n'est pas limité.

Pour participer, l'association doit faire partie du réseau SGN, en s'inscrivant sur "l'espace assos" via le lien suivant :

<https://federation.sgnw.fr/#/join>

Chaque association peut présenter 2 candidatures par session, dans la limite d'un seul projet par catégorie.

Chaque projet sera présenté au jury.

Les projets sélectionnés recevront leurs récompenses au cours du mois suivant l'annonce des résultats.

3. Récompenses

Les dotations se composent des éléments suivants, valables pour 1 gagnant :

- Pour les projets vainqueurs :
 - 1000€ (par virement bancaire, sous condition de présentation d'un RIB au nom de l'association), le SGN se réservant le droit de réduire cette somme s'il est estimé que la totalité des frais sera couvert par une somme moindre.
 - Un retour écrit du jury sur le projet
 - Un accompagnement par le SGN jusqu'à la réalisation dudit projet et l'accès aux outils de la Fédération (réseau, communication, contacts...)
- Pour les projets coups de coeur :
 - Un retour écrit du juré ayant donné le coup de coeur
 - Toute autre dotation apportée par ledit juré à sa discrétion
- Pour tous les projets :
 - Un retour écrit du SGN

4. Critères de sélection

Les projets vainqueurs seront sélectionnés selon les critères suivants, à la discrétion du jury de manière subjective :

- Viabilité du projet
- Taille et moyens de la structure organisatrice
- Objectifs du projet

- Motivation des membres organisateurs
- Qualité de la présentation
- Tout autre critère jugé intéressant ou nécessaire par un juré

Les décisions du jury sont souveraines.

5. Droit à l'image et communication

Les lauréats concèdent également à l'organisateur le droit de mentionner leur nom, leurs activités, leur affiliation, et d'utiliser leur image sur ses différents outils de communication (digitaux et physiques) sans que cela ne leur confère une rémunération ou un droit autre que l'attribution de leur prix et ce pour une durée indéterminée.

6. Confidentialité

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits à ce concours disposent des droits d'accès et de rectification (art. 26), d'accès des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à marcus.pierrat@sgnw.fr

7. Droit applicable

Le présent règlement dépend du droit français. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.